

Programme de Développement de l'industrie de la musique (DIM)

Mises à jour des lignes directrices | 2019-2020

TOUS LES VOLETS

Admissibilité du demandeur

- Le demandeur peut être un individu, ou une entreprise enregistrée auprès de Service NB (pour les groupes et les entreprises). Dans les deux cas, les candidats doivent être résidents du Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Pour les projets destinés aux artistes soumis par des entreprises : les projets doivent être pour des artistes qui résident au Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Dans le cas d'un groupe, la majorité des membres doivent être résidents du Nouveau-Brunswick.
- Les groupes de reprise et les groupes hommage ne sont pas éligibles.

Format du budget

- Le Budget du projet est maintenant disponible en format PDF ou Word.

Décisions en rapport aux demandes

- Elles seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

Paiement

- Le paiement aux demandeurs retenus se fait par chèque ou dépôt direct.

Cachets d'artiste

- Le maximum est de 200 \$ par musicien par jour de spectacle couvert à 50 %.
- La preuve de paiement relative au demandeur (solo et groupes) peut être faite au moyen du formulaire de déclaration de paiement lorsque le montant total est inférieur à 300 \$.
- Pour les cachets d'artiste supérieurs à 300 \$, et pour tous les musiciens à contrat, des preuves de paiement doivent être fournies;

Frais d'administration du projet

- Les frais d'administration du projet couverts par le programme du DIM ne peuvent pas dépasser 10 % des coûts admissibles. Ce montant est couvert à 50%. Les frais administratifs peuvent être versés pour des services fournis par des rédacteurs de subvention, des gérants et des agents.
- Les frais d'administration du projet peuvent seulement être réclamés aux volets suivants : Activités scéniques, Vitrine, Enregistrement sonore, et Marketing et Promotion.

Mises à jour aux dépenses admissibles et inadmissibles des projets

- Si vous utilisez votre propre véhicule, le taux par km est de 0,25 \$ et défrayé à 100%.
- En règle générale, les coûts liés aux services fournis par le demandeur (p. ex. studio d'enregistrement personnel, conception graphique, etc.), son entreprise ou toute entreprise liée au demandeur ne peuvent dépasser 25 % des dépenses admissibles.
- Les montants liés aux per diem et aux cachets d'artiste ne peuvent être augmentés une fois approuvés par l'agent de programme.
- Dépenses payées aux non-Canadiens. Certaines dépenses liées aux vitrines internationales, telles que les honoraires des techniciens du son et de l'éclairage, les frais de publicité, etc. peuvent être acceptées. Veuillez communiquer avec l'agent de programme du DIM;
- Les frais de réparation et de location d'un véhicule privé ne sont pas éligibles;
- Le logement privé n'est plus une dépense éligible.

ARTISTE EN DÉBUT DE CARRIÈRE

- Les cachets d'artiste et les frais d'administration du projet ne sont pas éligibles.

ACTIVITÉS SCÉNIQUES

- 5 dates limites au lieu de 3.
- Le nombre minimum de dates confirmées requises au moment de la demande:
 - Maritimes: 3 dates confirmées
 - Canada et à l'international: 5 dates confirmées
- Pour les engagements confirmés, le demandeur doit présenter les copies des contrats, ententes ou autres preuves à l'appui entre l'artiste/représentant et le diffuseur, promoteur, festival, etc. Les captures d'écran des messages privés des médias sociaux ne seront pas considérées comme une preuve de confirmation.
- Un maximum de 3 dates en négociation peuvent être soumises avec la demande. Toutefois, la date, la ville, la salle ou événement, et la personne avec laquelle le demandeur correspond doivent être précisés (ex. courriel provenant du promoteur de la salle ou du festival avec signature et/ou d'une adresse électronique telle que info[@]nomdesalle).

- La demande au volet Activités scéniques peut inclure une vitrine. Par contre, vous ne pouvez pas soumettre une demande au volet Vitrine pour cette même activité. Les frais d'inscription à la conférence et/ou la vitrine sont admissibles et l'invitation officielle doit être jointe à la demande.

VITRINE

- 4 dates limites au lieu de 3.
- Le montant maximal pour des vitrines à l'international est maintenant de 5 000 \$ au lieu de 6 000 \$.
- Ce volet n'est plus évalué par un jury.

ENREGISTREMENT SONORE

- L'investissement maximal est maintenant 6 000 \$ par exercice fiscal au lieu de 7 500 \$.
- Cachet d'artiste : Maximum de 500 \$ par musicien par projet.

MARKETING ET PROMOTION

- 3 dates limites.
- Le montant maximal par demande est de 4 000 \$ au lieu de 7 500 \$.
- Ce volet est maintenant évalué par un jury.
- Pour les projets de moins de 500 \$: Il n'y a pas de date limite et les demandes peuvent être soumises en tout temps avant le 1er janvier 2020. Les décisions en rapport à la demande seront fournies au plus tard six (6) semaines après le dépôt de la demande.
- Les cachets d'artiste, per diem, frais de déplacement et hébergement ne sont pas des dépenses éligibles.
- Promotion et commercialisation d'un enregistrement sonore. Les dépenses doivent être effectuées dans les 18 mois suivant la date de sortie de l'enregistrement.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DÉMARCHAGE

- L'investissement maximal est maintenant 3 500 \$ par exercice fiscal au lieu de 5 000 \$.
- Les cachets d'artiste et les frais d'administration du projet ne sont pas éligibles.